



:

PROCES-VERBAL

du conseil municipal du 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Marigné-Peuton, dûment convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur PELE Jérémy, Maire, salle du conseil municipal.

Membres présents : Messieurs PELE Jérémy, LIVENAIS Patrice, FOURNIER Thomas, REILLON Nicolas, BALLU Dominique, LANDELLE Alain, Mesdames TOUEILLE Amandine, BERTHELOT Christiane, GUIOUILIER Isabelle (*arrivée à 20h50*), MEIGNAN Patricia, BROUSSIN Sandrine.

Membre excusée : BOUTIER Camille.

Secrétaire de séance : Amandine TOUEILLE

---oOo---

**Vérification du Quorum – Pouvoirs - Désignation du secrétaire de séance
Adoption du PV du conseil municipal du 10 janvier 2023.**

Monsieur le maire vérifie, conformément à l'article L2121-17 du CGCT que le quorum requis est atteint. Le conseil peut valablement délibérer. Il expose que, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance (*article L.2541-6 et article L.2121-15*).

Madame TOUEILLE Amandine est nommée secrétaire de séance

---oOo---

Monsieur le maire souhaite ajouter à l'ordre du jour :

« Demande de subvention - Fonds verts »

A l'unanimité, l'ensemble du conseil municipal accepte et prend note de cette décision.

---oOo---

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ***l'adoption du procès-verbal*** de la séance du **Conseil municipal du 10 janvier 2023**. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---oOo---

Objet : Présentation projet communautaire – bio déchets

Monsieur le maire donne la parole à monsieur PRIoux pour la présentation du projet communautaire sur le compostage et la gestion des bio déchets à compter du 1^{er} janvier 2024. Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

I. Délibérations

1) Délibération n° 2023-02-008

Objet : Demande de subvention – Fonds vert

Monsieur le maire expose à l'ensemble du conseil municipal que les 21 luminaires type « boule » installés rue du Pré Hardouin, allée des chênes et rue du Rougé seront interdits au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de l'arrêté sur les nuisances lumineuses.

L'état a mis en place une campagne de subvention « Fonds verts ». Le remplacement de ces luminaires pourrait prétendre à cette subvention, il propose au conseil municipal de statuer sur le plan de financement prévisionnel et de voter la demande de subvention au titre du « Fonds vert ».

Rénovation avec économies d'énergies de l'éclairage public
de l'allée des chênes, des rues du Rougé et du Pré Hardouin

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet et le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre du Fonds vert,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2) Délibération n° 2023-02-009

Objet : Renouvellement contrat assurance statutaire CDG53 pour les agents communaux

Le Maire expose les dispositions statutaires (*notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique*) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (*articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique*) avec SIACI-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (**du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026**). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (*maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire)*), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

→ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

- Taux 1 : 7,90 % (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT)

- Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 40 %

- Couverture du régime indemnitaire : soit pourcentage retenu 6 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (*maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle*), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- Le taux de 1,40 % (*hors frais de gestion*), avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT)

- Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 35 %

- Couverture du régime indemnitaire : soit pourcentage retenu 6 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- ADOPTE les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3) Délibération n° 2023-02-010

Objet : Application des 1607 heures des agents communaux

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique en date du 29/11/2022.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (*soit 35 heures hebdomadaires*) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

○ **Agents du service ADMINISTRATIF**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT), en l'espèce la secrétaire de MAIRIE.

○ **Agents du service TECHNIQUE**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 17.50h pour l'agent à temp partiel avec la commune de PEUTON, celui-ci bénéficie de 11.5 jours de RTT.

La durée hebdomadaire de travail du 2^{ème} agent technique étant de 39h, celui-ci bénéficie de 23 jours de RTT.

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée : Lors d'un jour férié précédemment chômé (*à l'exclusion du 1^{er} mai*) - exemple : le lundi de la pentecôte.

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01/01/2023.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4) Délibération n° 2023-02-011

Objet : Ouverture de crédits – Budget commune 2023

Monsieur le maire expose à l'ensemble du conseil municipal qu'afin de pouvoir régler les factures d'investissement et ce avant le vote du budget primitif de l'année 2023, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à l'opération : 1 000 Résidence du Bon Accueil.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture des crédits nécessaires en dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires à l'opération 1000 : Résidence du Bon Accueil pour un montant de **1 530.00€**
 - **AUTORISE** le maire à signer tous documents référents à ce dossier.
-

5) Délibération n° 2023-02-012

Objet : Devis Pigeon – Aménagement de la voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise TP PIGEON d'un montant de 12 681.30€ HT (**15 217.56€ TTC**) relatif à des travaux d'aménagement de voirie à proximité de l'Espace socio-culturel multi usages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement de voirie.
 - **ACCEPTE** le devis d'un montant de **12 681.30€ HT**.
 - **AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'entreprise TP PIGEON.
-

6) Délibération n° 2023-02-013

Objet : Règlement restaurant scolaire

Monsieur le maire expose que suite au changement de prestataire de fournitures de repas pour la cantine scolaire, les horaires de commande et d'annulation des repas ont évolués. Désormais, il faut passer l'information au prestataire avant 11h00 la veille pour les jours de livraison du mardi, jeudi et vendredi et à 14h00 le vendredi de la semaine précédente pour la journée de livraison du lundi.

Afin de ne pas impacter, les finances de la commune en cas d'annulation par des parents, il convient de mettre à jour le règlement de la cantine scolaire avec les nouveaux horaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le changement d'horaires de commande et d'annulation de repas au prestataire.
 - **AUTORISE** le Maire à modifier dans ce sens le règlement de la cantine scolaire.
-

7) Délibération n° 2023-02-014

Objet : Installation classée pour l'environnement

Monsieur le maire expose que les communes de Houssay, Quelaines-Saint-Gault, Origné, La Roche-Neuville, Villiers-Charlemagne, Peuton et Marigné-Peuton sont appelés à donner leur avis sur le projet de M. KEVIN ARNAL domicilié au lieu-dit « Le Bois des Chères » à Quelaines-Saint-Gault.

Présentation du projet :

M. Kévin ARNAL, prévoit d'exploiter un élevage porcin de 150 cochettes, 330 places de post sevrage et 660 porcs à l'engraissement, soit 876 animaux équivalents porcs, au lieu-dit « Choiseau » à Houssay et une maternité de 188 truies et 2 verrats, soit 570 animaux équivalents au lieu-dit « Le Bois ».

Une consultation du public est ouverte du **lundi 20 février 2023 au lundi 20 mars 2023** sur les communes de Houssay et Quelaines-Saint-Gault. Un dossier d'enregistrement sera tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture. Des observations éventuelles pourront être consignées sur un registre prévu à cet effet.

Monsieur le maire explique à l'ensemble du conseil municipal que l'impact pour la commune de Marigné-Peuton concerne le plan d'épandage. Il est réalisé pour une surface totale de 240,03 ha située, principalement, sur les communes de HOUSSAY, QUELAINES, ORIGNE, MARIGNE PEUTON ET QUELAINES SAINT GAULT. Sur la commune de Marigné-Peuton, la zone concernée est située au niveau de la forêt neuve pour une surface de 10 hectares environ dont la localisation a été jointe en annexe de la note de synthèse adressée à l'ensemble du conseil municipal. Il propose donc au conseil municipal de délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, (7 abstentions, 3 avis défavorable et 1 avis favorable), le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du projet de M. ARNAL
- **DONNE** un avis défavorable au projet

8) Délibération n° 2023-02-015

Objet : Vente des actifs bar/restaurant O 'Présent

Monsieur le maire expose que suite à la décision de liquidation judiciaire de la société O 'Présent, le liquidateur propose à la commune d'être prioritaire pour racheter la totalité des actifs restants de la société O 'Présent. Il porte à la connaissance du conseil municipal la liste des actifs et demande au conseil municipal de se positionner sur leurs rachats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de la liquidation judiciaire de la société O 'Présent.
- **DONNE** un avis défavorable pour acheter les actifs du bar/restaurant O 'Présent.

9) Délibération n° 2023-02-016

Objet : Tarif et règlement de la pêche – saison 2023

Monsieur LIVENAIS 1^{er} adjoint expose qu'il convient de se prononcer sur la date d'ouverture de la pêche au plan d'eau communal pour la saison 2023 ainsi que la mise à l'eau de truites. Il propose d'ouvrir la saison 2023 par une journée « pêche à la truite » le **samedi 1^{er} avril 2023**. L'ouverture aura lieu au lever du soleil et la fermeture au coucher du soleil. Il invite le conseil à se prononcer sur les tarifs en vigueur, à savoir : 2€ la gaule, 3€ le lancer, 33€ carte annuelle et 15€ carte annuelle jeunes (– de 15 ans).

Après en avoir délibéré par vote à main levée (1 abstention et 10 votes pour), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer la date de l'ouverture de la saison 2023 par une journée « pêche à la truite » le samedi 1^{er} avril 2023 de 8 heures 00 à 18 heures 00.
- **DECIDE** de maintenir les tarifs ci-dessus, pour l'année 2023.
- **FIXE** le prix pour cette journée « pêche à la truite » à **6€ la gaule par pêcheur** (limité à une gaule par pêcheur et 8 truites).

10) Délibération n° 2023-02-017

Objet : Demande de subvention Club de Roller

Monsieur le maire expose Dans le cadre du championnat régional qui aura lieu le samedi 28 avril 2023 à Château-Gontier, le club de roller de Marigné-Peuton sollicite une aide de la commune pour participer au financement de cette compétition.

La proposition faite par le club est que la commune prenne en charge les devis correspondants à l'achat des médailles et des maillots pour un montant global de de 533,75 € H.T (640.50€ TTC) En cas d'accord du conseil municipal, le club s'engage à ce que le logo de la commune soit floqué sur les maillots.

Après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention au club de roller de Marigné-Peuton
- **DECIDE** le versement d'un montant de **640.50 € TTC** correspondant aux devis de l'achat des médailles et des maillots.

11) Délibération n° 2023-02-018

Objet : Dénomination Espace socio-culturel

Monsieur le maire expose à l'ensemble du conseil municipal qu'il convient de dénommer le nouvel espace-socio culturel.

Il propose au conseil municipal d'honorer la mémoire de Guillaume BALLU, conseiller municipal, dans ce nouvel espace par la désignation de l'espace socio-culturel à son nom ou bien par la pose d'une plaque en sa mémoire. Il invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré par vote à main levée (2 abstentions et 9 votes pour), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'honorer la mémoire de Guillaume BALLU par la pose d'une plaque près de la scène.
- **DECIDE** la dénomination de l'espace socio-culturel multi-usages de la façon suivante : ESPACE SOCIO-CULTUREL.

✓ Informations et questions diverses

- Expérimentation de plusieurs habitats pour hirondelles
- Journée citoyenne le samedi 7 octobre 2023